



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Apt, le 30 octobre 2025

Résidence Saint Michel... une nouvelle évacuation Mise en sécurité des immeubles Rosiers 1, Rosiers 2, Rosiers 3 et d'une partie de l'immeuble Glaïeuls 3

Ce mercredi 29 octobre 2025, Véronique Arnaud-Deloy, maire d'Apt, a pris un arrêté de mise en sécurité et un arrêté d'évacuation s'appliquant aux immeubles Les Rosiers 1, 2 et 3, et à une partie de l'immeuble Les Glaïeuls 3. Cette décision fait suite à l'alerte enregistrée par les capteurs de mouvements et aux conclusions d'une expertise diligentée sur le terrain.

Alerte enregistrée par les capteurs de l'immeuble Rosiers 3

Il y a 2 ans, la Ville d'Apt faisait poser des capteurs sur les bâtiments : Les Hortensias | Les Glaïeuls | Les Rosiers | Les Romarins | Les Narcisses dont l'état de dégradation présentait des similitudes avec l'immeuble Les Hortensias évacué en novembre 2022. Depuis, ces capteurs connectés permettent de suivre en temps réel d'éventuels mouvements de la structure des bâtiments et d'en mesurer l'amplitude.

Le mercredi 22 octobre 2025, le maire a été informé d'une alerte consécutive à l'enregistrement de mouvements importants par les capteurs de l'immeuble Les Rosiers. Cette alerte a aussitôt conduit le maire à saisir le tribunal administratif de Nîmes pour diligenter une nouvelle expertise sur le terrain.

Désignation d'un expert par le tribunal administratif de Nîmes

Le rapport de l'expert désigné par le tribunal administratif a été transmis au maire dans la matinée du mercredi 29 octobre. Une cellule de crise, réunissant la Ville et l'Etat, a été activée afin d'analyser les conclusions du rapport, d'étudier ses recommandations et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité des habitants. Les conclusions du rapport confirment l'existence d'un péril imminent et, par voie de conséquence, des risques réels et sérieux pour la sécurité des personnes et des biens.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Les Rosiers 1, 2 et 3
- Les Hortensias (évacué en 2022)
- Les Glaïeuls 3 partie Est : risques liés à la proximité de l'immeuble Les Hortensias

Evacuation et mise en sécurité

La convergence des différentes expertises a conduit le maire à activer ses pouvoirs de police spéciale et à ordonner l'évacuation des immeubles susmentionnés dans un délai de 8 jours, soit avant le jeudi 6 novembre 2025 à 16h00.

Pour Véronique Arnaud-Deloy : « *Il est absolument déchirant d'avoir à prendre une décision aussi lourde de conséquences. Je m'attends à ce qu'elle suscite le désarroi, la confusion, voire la colère. Cependant, il m'est humainement impossible de faire courir le moindre risque à des habitants de la ville. [...]. Personne ne sera laissé sans solution de logement. La Ville accompagnera chaque famille même si la mairie n'est ni propriétaire de ces bâtiments construits à la fin des années 60, ni responsable de leur dégradation au fil des décennies. (...) Le premier coup de semonce remonte à 2022 avec l'évacuation des Hortensias. Finalement, cette décision avait été un soulagement pour les locataires qui alertaient la mairie sur l'état de dégradation de leur immeuble face à l'inaction des propriétaires.* »

Accompagnement des habitants évacués

Afin d'informer les habitants le plus rapidement possible, une équipe municipale a été mobilisée le jour même pour leur remettre en mains propres une lettre du maire accompagnée de tous les éléments d'information nécessaires, répondre à leurs questions et préparer les solutions d'hébergement et de relogement.

L'information des habitants concernés (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires) a commencé hier soir à 18 heures. Accompagnée de l'arrêté municipal de mise en sécurité urgente, et du rapport d'expertise pour les propriétaires, la lettre du maire précise les dispositions qu'ils sont invités à prendre en fonction de leur statut. Elle les invite aussi à remplir un formulaire pour identifier leur situation et connaître la composition du foyer, analyser leurs besoins et adapter les solutions en matière d'hébergement et de relogement. Il leur est demandé de renvoyer ce formulaire dans les meilleurs délais, soit avant le lundi 3 novembre à 10h00.

Mobilisation de la Ville sur plusieurs fronts

S'il appartient aux propriétaires bailleurs d'assurer l'hébergement temporaire de leurs locataires (articles L 521-1 et L 521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation), la mairie anticipe néanmoins d'éventuelles défaillances à leurs obligations.

Elle met tout en œuvre pour accompagner les habitants dans cette épreuve. D'une part, elle identifie des solutions d'hébergement temporaire pour les foyers qui n'auraient pas d'autres possibilités (famille, amis, ...). D'autre part, elle travaille en liaison avec les différents acteurs du territoire spécialisés dans le logement pour trouver des solutions durables. Enfin, face à la gravité et à l'ampleur de la situation (une quarantaine de logements concernés), les propriétaires de logements vacants qui souhaiteraient participer à cet effort sont invités à faire part de leurs propositions à l'adresse email : info-saint-michel@apt.fr.

Multiplication des désordres

Face à l'accélération et à la multiplication des désordres dans les copropriétés privées de la Résidence Saint Michel, la Ville poursuit les deux démarches qu'elle a déjà engagées depuis plusieurs mois. D'une part, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) chargée d'analyser l'état de 10 copropriétés privées et d'en diagnostiquer l'évolution. D'autre part, la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) chargée de répondre aux attentes des habitants désireux de se reloger de façon pérenne.

Point contact

Une adresse email est à la disposition des habitants de la Résidence Saint-Michel pour toute question : info-saint-michel@apt.fr